

## Compte-rendu du Conseil du 26 novembre 2024

### **Etaient Présent·es :**

EDMH : Béatrice Collignon (Directrice ED), Chantal Duthu (responsable administrative ED- BIATSS), Bernard Coly (BIATSS)

DU : Pascale Antolin (CLIMAS), Florence Boulierie (Plurielles), Rémi Castet (D2IA), Raphaël Estève (Ameriber), Laurent Houssais (Centre d'Histoire de l'art), Christelle Lahaye (Archéosciences Bordeaux), Caroline Le Mao (CEMMC), Kim-Sang Ong-Van-Cung (SPH), Pierre Sauvanet (ARTES), Sandrine Vaucelle (*Passages*),

Représentant·es des doctorant·es : Antoine Weidamnn, Emma Harlet, Clément Séchaud, Eugénie Galasso, Bernard Peyrical, Noémie Marques, Elina Moreno, Guillaume Arancibia

Personnalité extérieure : Joël Brouch

Invité permanent : Nicolas Labarre (VP recherche)

**Etaient excusé·es** : David Ambrosetti (DU LAM), Mariella Causa (DU CLLE), Cécile Croce et Vincent Liquète (DU MICA), Olivier Devillers (DU Ausionius), Agnès Vatican (personnalité extérieure)

**Etaient absents** : Urtzi Etxeberria (DU IKER), Damien Sans (représentant doctorant), Sébastien-Yves Laurent (DU IRM, invité permanent), Frédéric Hoffmann (VP CFVU, invité permanent)

### Ordre du jour / Sommaire

Vie du Conseil : Compte-rendu du Conseil du 8 octobre 2024 .....	p. 2
<b>1. Points du règlement intérieur :</b>	
• Composition des Commissions <i>ad hoc</i> et ATER .....	p. 2
• Commission d'attribution des contrats doctoraux et voix délibératives.....	p. 2
• Commission d'admission : proposition d'évolution .....	p. 5
• Direction et co-direction de thèses : décomptes et maxima .....	p. 5
• Thèses sur publications et Thèse en VAE .....	p. 7
<b>2. Thèses</b>	
• Bilan de la campagne d'admission , nouveau calendrier CNU .....	p. 9
<b>3. Budget</b> .....	p. 9
<b>4. Vie de l'ED</b> .....	p. 9
• Calendrier 2025	
• Demande d'adhésion au ResCAM	
• Semaine Remue-méninges 2025	
• Retour sur la réunion des directions des ED à Lille début novembre	
<b>4. Déroulé de la thèse.....</b>	p. 10
• Demande de direction sans HDR à titre dérogatoire	
• Demandes de co-directions	
• Demande de délocalisation du lieu de soutenance	
<b>5. Questions diverses .....</b>	p. 11
• Charte du doctorat et Convention de formation : simplification des signatures	
<b>ANNEXES .....</b>	p. 12

## Vie du Conseil

Le Conseil débute à 10h30. Béatrice Collignon (BC) présente les excuses des membres absents et annonce le départ de Sébastien-Yves Laurent (DU IRM) pour Sciences Po St German-en-Laye, qui a fait la demande du maintien du rattachement de ses doctorants actuels à l'EDMH ainsi que de ses futurs doctorants. Siégera au Conseil pour l'IRM soit Marion Paoletti (élue directrice de l'institut le 1<sup>er</sup> novembre 2024) soit Laetitia Guerlain), directrice adjointe. BC présente également, à l'attention des nouveaux membres du Conseil M. Joël Brouch, directeur de l'OARA, membre du Conseil en tant que personnalité extérieure, auquel elle présente Nicolas Labarre, VP Recherche depuis la mi-juin.

L'approbation du compte-rendu du précédent conseil est mise au vote après apport de menues corrections (« CLLE » et dénomination « Région Nouvelle-Aquitaine »).

- ✓ *Vote : Le CR est approuvé à l'unanimité.*

### 1. Points du règlement intérieur.

Le travail entrepris sur différents points du règlement intérieur se poursuit. BC indique que l'on arrive au bout du processus et que le règlement intérieur dans son ensemble devrait pouvoir être relu et voté lors du prochain Conseil (4 février 2025).

#### a. Composition des commissions *ad hoc* et de la commission d'attribution des contrats ATER confiés à l'ED

Ces points ayant été discutés lors du Conseil précédent on passe directement au vote.

- ✓ *Vote sur la composition de ces deux commissions : approuvées à l'unanimité*

#### b. Composition de la commission d'attribution des contrats doctoraux et voix délibératives

BC rappelle les points principaux déjà discutés précédemment (lors du Conseil du 8 octobre ou de Conseils du printemps en 2022 et 2023) et sur lesquels il y a consensus :

- La Commission est présidée par le/la directeur ou directrice de l'ED, le/la VP recherche y siège en tant qu'invité.  
*BC post-conseil : point non discuté, à voter lors du Conseil du 4 février : En cas d'incapacité de la direction de l'ED de présider, le/la VP recherche assure la présidence de la Commission.*
- La Commission est constituée des 16 DU, à raison d'un directeur par unité de recherche. La représentation de toutes les unités de recherche liées à l'ED est un point essentiel, ainsi que la bonne compréhension des principes sur lesquels se fonde toute la politique de l'EDMH. C'est pourquoi ce sont les DU, qui siègent au Conseil comme membres ou comme invités permanents, qui siègent dans cette Commission.
- Au cas où le/la DU est dans l'incapacité de siéger il ou elle peut désigner un·e collègue MCF ou PR (ou CR ou DR CNRS) membre de son U(M)R pour siéger en son nom dans la Commission. Ce changement doit être signalé à la direction de l'ED le plus tôt possible, idéalement au moins deux mois à l'avance, afin que le/la collègue qui siégera puisse se familiariser avec l'environnement et les attentes du concours. Dans des cas d'empêchement de dernière minute, un remplacement au pied levé peut être accepté, la représentation de toutes les unités de recherche étant primordiale. Ce point réglementaire devra être formulé très précisément dans le règlement intérieur.
- Pour les doctorant·es une limite de 3 représentant·es maximum présents en même temps dans la salle des auditions a été suggérée. Bernard Peyrical (BP) appuie cette proposition. Ils ne sont pas membres de la Commission mais y assistent à titre d'observateurs. Leur rôle est d'accompagner / rassurer les candidats,

et d'alerter la Commission (ou sa présidence) s'ils observent des dérapages ou autres problèmes au cours des auditions.

- Le/La responsable administratif/-tive de l'EDMH assiste à toutes les phases du concours (auditions, discussions, votes).

BC en vient ensuite au point concernant les personnalités extérieures, qui a fait l'objet d'une longue discussion lors du précédent Conseil, retranscrite en détail dans le compte-rendu de ce Conseil, auquel elle renvoie. La discussion a permis de faire avancer la réflexion par le partage des avis et points de vue, il faut maintenant décider.

BC ouvre la discussion en rappelant qu'à la fin des échanges un consensus se dessinait sur la nécessité d'équilibrer le poids des votes, lequel dépend du nombre total des présents avec voix délibérative, et du nombre respectif de DU (ou leurs représentants) et de personnalités extérieures présentes. Sachant qu'en général 14 ou 15 DU (ou représentants) siègent, rarement les 16. Cet entre équilibre semble être atteint lorsque 2 personnalités extérieures sont présentes. Si leur nombre est supérieur, BC propose que le Conseil de l'ED décide de la modalité à adopter pour garder un équilibre (coefficient à appliquer aux votes comme en 2024, limitation du nombre de voix délibératives pour les personnalités extérieures, autre solution). Ceci implique que les personnalités extérieures confirment en amont leur participation à la Commission (au moins un mois avant)

- > Caroline Le Mao (CLM) suggère que l'on prévoit deux temps de décision.
- > Pascale Antolin (PA) est gênée par la proposition qu'elle lit comme une absence de procédures claires. Ce serait accepter un flottement dont elle craint qu'il crée des difficultés par la suite.
- > Sandrine Vaucelle (SV), qui en a discuté avec Laurence Chevallier responsable des doctorant·es de *Passages*, indique qu'elles sont toutes deux favorables à une absence de limites sur le nombre de personnalités extérieures dans la Commission.
- > Raphaël Estève (RE) rappelle que ces personnalités ne sont pas présentes tout le temps.
- > CLM recentre la discussion sur la question du vote : qui vote ? BC répond : les représentants des UR et les personnalités extérieures votent. La direction de l'ED et le VP recherche ne votent pas.
- > A l'idée que les personnalités extérieures pourraient voter à titre collectif (une ou deux voix pour ce « corps »), un consensus se fait vite : 1 personne /1 voix
- > BC apporte une précision sur les débats : l'ensemble des membres de la Commission participent aux discussions (voix consultative) : DU (ou leur représentant·e), personnalités extérieures, VP recherche, Directeur/Directrice de l'ED. Les représentant·es des doctorant·es n'assistent pas aux discussions, ni aux phases de vote.

BC relance la réflexion en interrogeant le Conseil sur ce que l'on attend des personnalités extérieures. Pour Sandro Landi, Agnes Vatican a expliqué le 8 octobre qu'il considérait que leur rôle principal était de participer à la Commission d'attribution des contrats doctoraux. BC estime a contrario que leur apport est bien plus large.

- > Joël Brouch (JB) donne alors son avis : les personnalités extérieures objectivent, apportent une vision complémentaire. La question du vote n'est pas essentielle, donc le nombre n'est pas un problème.
- > BC revient sur l'idée qu'en présence de plus de deux personnalités extérieures, leurs voix soient pondérées.
- > RE et Rémi Castets rappellent : cette proposition a été mal comprise par les personnalités extérieures

- > Florence Boulerie (FB) : une voix consultative peut être intéressant mais il faut un temps de discussion, au moins sur quelques cas litigieux. Elle évoque la configuration des discussions privées menées sur le temps de déjeuner, que BC proscrit mais qui sont parfois bien utiles pour éclairer des points qui posent question.
- > RE estime que la parole est libre et les possibilités d'échanges sont transparents dans cette école doctorale et dans cette Commission.
- > JB évoque les comités de la DRAC, où le vote des personnalités extérieures n'est pas pris en compte, c'est la DRAC qui tranche in fine. Il comprend l'arbitrage, les personnalités extérieures sont là pour porter un autre éclairage, donner un avis, mais pas nécessairement participer à la décision. C'est pourquoi il n'est pas attaché à leur donner une voix délibérative. C'est leur participation à la discussion (voix consultative) qui compte.
- > Chantal Duthu (CD) évoque la professionnalisation du doctorat, point sur lequel insiste le Ministère, qui justifie la participation des personnalités extérieures à la Commission.
- > FB propose que si plus de 2 personnalités extérieures sont annoncées présentes on procède à un tirage au sort pour désigner les deux qui siégeront à la Commission (environ un mois avant les auditions).
- > BC propose trois modalités si plus de 2 personnes personnalités extérieures annoncées : tirage au sort, ou désignation par le Conseil restreint (sans les doctorants), ou par les personnalités extérieures qui en décident entre elles. Avec la difficulté qu'elles ne se connaissent pas vraiment (ou pas toutes). Dans tous les cas, les autres personnalités extérieures peuvent être présentes, avec voix consultative uniquement (ne votent pas), y compris si elles ne peuvent être présentes pendant toute la durée des auditions.
- > Caroline Le Mao rappelle que ce sont les contrats de l'Université, ce qui justifie que l'on veille au poids des votes des personnalités extérieures (= la question de l'équilibre).
- > Raphaël Estève commente les modalités évoquées par BC : le tirage au sort nous met à l'abri des discussions.
- > Kim-Sang Ong-Van-Cung (KSOVC) est sceptique. Il faut repartir de ce qui est à l'origine de cette réflexion : la situation de l'an dernier et les échanges avec Agnès Vatican lors du Conseil d'octobre. Agnès a envie de trouver confirmation de la légitimité de sa place dans la Commission, ce qui passe par le fait d'avoir voix délibérative (participation aux votes).
- > FB s'interroge : faut-il une place réservée (à Agnès Vatican, en tant que docteure elle-même) et une place volante ? Cette configuration serait cependant délicate à justifier vis-à-vis des autres personnalités extérieures.
- > BC rappelle l'historique de la composition de la commission : d'abord Sandro Landi a proposé au Conseil d'élargir la Commission d'attribution des contrats doctoraux à Laurent Dudych, en tant que personnalité extérieure membre du Conseil de l'ED. Proposition approuvée par le Conseil. Puis il a sollicité Agnès Vatican pour tout à la fois entrer au Conseil et dans la Commission. Sur cette lancée, et sans que la question soit posée en Conseil et fasse l'objet d'un vote (car elle est restée un impensé), la Commission a été élargie à toutes les personnalités extérieures.
- > CD rappelle une clause importante : quelque soit leur statut, seuls les membres de la Commission avec voix délibérative présents pendant toutes les journées d'auditions et les temps de discussion peuvent effectivement voter, et il n'y a pas de possibilité de donner un pouvoir.

Arrivés à ce stade de la discussion, BC estime que le Conseil est prêt pour décider et lance le vote sur plusieurs points :

1. La composition de la Commission : Directeur/Directrice de l'EDMH, Directions des 16 UR (1/UR, avec possibilité de se faire représenter par membre de l'unité en cas d'empêchement, dans conditions présentées plus haut), les 5 personnalités extérieures du Conseil, le/la VP Recherche, le/la RA de l'EDMH, 3 représentants des doctorants (qui peuvent se relayer pendant les journées d'audition)
  - ✓ **Vote sur la composition : approuvée à l'unanimité**
2. Voix consultatives (participation aux discussions) : Directeur/Directrice de l'EDMH, Directions des 16 UR ou leur représentant.e, les personnalités extérieures présentes pendant les auditions (y compris si n'ont pas assisté à l'ensemble des auditions), le/la VP Recherche.
  - ✓ **Vote sur les voix consultatives : approuvé à l'unanimité**
3. Voix délibérative (participation aux votes) : Directions des 16 UR ou leur représentant.e, deux personnalités extérieures (maximum). Les personnalités extérieures devront indiquer deux mois avant (= début mai) si elles seront présentes pour toute la durée des auditions ou non. Au cas où plus de deux d'entre elles le seraient, le Conseil restreint aux DU et à la Directrice de l'ED désignera celles qui auront voix délibérative.
  - ✓ **Vote sur les voix délibératives : approuvé à l'unanimité**

**c. La Commission d'admission en doctorat.**

BC explique qu'il y a un problème de terminologie, car dans les faits, il n'y a pas de Commission au sens propre du terme. Elle rappelle qu'à l'automne 2023 la tenue d'une Commission a été tentée mais cela s'est avéré infaisable car il faudrait que les directeurs des UR (tous ou quelques-uns) soient présents sur deux jours entiers début octobre ce qui est impossible au vu des charges des uns et des autres. Elle propose le terme de « processus » mais Chantal Duthu, qui confirme qu'il y a un problème de vocabulaire, pense que cette proposition ne peut être retenue car ne serait pas conforme à l'arrêté sur la formation doctorale.

BC expose ensuite le fonctionnement du processus d'admission : Les dossiers sont examinés par la direction de l'ED et Sylvie Abram qui les prépare, ainsi que par le ou la VP RI (Anne-Laure Metzger depuis cette campagne) pour les candidats détenteurs de diplômes étrangers. Au cours de ce premier temps, des avis favorables ou réservés ou défavorables sont émis. Les candidats sont informés immédiatement, par mail, de la décision. Pour les avis réservés ou défavorables (qui sont motivés dans l'avis envoyé) un RV est proposé avec le/la directeur/-trice de la thèse et, selon les motifs de l'avis réservé ou défavorable, en présence ou non du / de la candidat.e et parfois avec la direction de l'UR. Ce temps d'échange est capital. A l'issue du processus, seuls quelques candidatures sont définitivement refusées.

En réponse à une question, BC précise qu'il n'y a pas de numerus clausus pour les inscriptions en doctorat à l'EDMH. Toutes les candidatures convaincantes sont acceptées.

On passe ensuite au vote

- ✓ **Vote sur la procédure telle que décrite : approuvée à l'unanimité**

**d. Directions et co-directions de thèses, décomptes et maxima**

- Nombre maximum d'inscription de nouveaux doctorants par an, par directeur/-trice.

BC rappelle que le Conseil a voté en 2017 ou 2018 une limite : pas plus de trois par an. Elle propose au Conseil d'étendre cette limite aux co-directions.

- ✓ Vote sur la limitation du nombre de nouveaux doctorants par an, pour les co-directions comme pour les directions : approuvée à l'unanimité.

- Direction / Co-direction , décompte.

BC explique que certains considèrent (et certaines ED considèrent) que les co-directions comptent comme les directions (= soumises aux mêmes limites en nombre d'inscriptions / par an et de thèses en cours), alors que d'autres considèrent qu'elles comptent pour 0,5. Le Conseil doit se prononcer sur ce point. Considérant qu'une co-direction, sauf dans les cas de prête-noms (que l'on s'attache à éviter depuis plusieurs années) demande autant de temps (et parfois plus) qu'une direction « en solo », BC propose que l'EDMH ne fasse pas de distinction : direction et co-direction comptent pour 1 direction.

- ✓ Vote sur l'équivalence direction / co-direction dans le décompte du nombre d'inscriptions / an et de thèses en cours : approuvée à l'unanimité.

- Direction (et co-direction) de thèse : nombre maximum de thèses en cours.

Actuellement, le nombre maximum de directions de thèse est de 10, et ce depuis au moins 2011. Ce nombre paraît excessif à Nicolas Labarre (NL), car il lui semble incompatible avec la charge de travail que demande l'encadrement de chaque thèse. BC partage cet avis et propose que le Conseil réfléchisse à une réduction de ce nombre maximum.

- > Christelle Layahe (CL) demande s'il y a vraiment des collègues qui dirigent 10 thèses et si dans ces cas-là ils/elles ne sont pas seulement des prête-noms pour des MCF sans HDR qui assurent la direction dans les faits, sans co-direction réelle.
- > Chantal Duthu (CD), qui a regardé de près la situation, indique que pour l'heure le maximum de direction en cours est de 8 doctorants. Dans la majorité des cas on tourne à 5 ou 6 doctorants/dir. Les chiffres précis et actualisés vont être envoyés prochainement pour chaque UR aux DU.
- > Laurent Houssais (LH) considère qu'il est inutile de remettre en cause le maximum actuel s'il n'y a pas plaintes formalisées d'un encadrement insuffisant.
- > Guillaume Arancibia (GA) trouve que 10 thèses encadrées paraît un nombre colossal et évoque les rapports des Comité de suivi (CST). Il s'interroge sur leur lecture et leur prise en compte de la part de l'ED. L'ED prend-elle connaissance des rapports ? D'une façon générale, le CST lui apparaît être surtout une obligation administrative qui alourdit la vie des doctorant·es plus qu'elle ne l'aide. Les CST ne permettent pas de mettre en évidence les problèmes de direction de la thèse.
- > BC : les collègues lisent les rapports des CST pour les UR dont suivent les doctorant·es, et alertent la direction de l'ED si un problème est signalé. Si tous les problèmes de direction ne sont en effet pas signalés lors de réunions des CST, un certain nombre le sont. Car il est parfois délicat pour le/la doctorant·e de remettre en cause son directeur. C'est aussi une question de composition du CST, et de confiance du/de la doctorant·e dans ses membres et le respect de la confidentialité de ses propos (lorsque celle-ci est nécessaire). Par ailleurs, il est difficile d'établir une corrélation simple entre problème de sous-encadrement et nombre de thèses encadrées.

Il faut aussi considérer la question d'un autre point de vue, poursuit-elle. Il y a des collègues en surcharge, qui en souffrent mais assurent malgré tout l'encadrement, de sorte que leurs doctorant·es ne perçoivent pas forcément ce problème, ou n'en voient pas la gravité. Elle pense donc qu'abaisser le nombre maximum d'encadrements (7 ou 8) permettrait aussi de préserver les collègues de cette surcharge, dont souvent on ne prend conscience que lorsqu'il est trop tard pour en sortir (quand plusieurs thèses arrivent en phase finale en même temps, notamment).

- > Caroline Le Mao (CLM) partage l'avis de LH. Par ailleurs, elle pose la question du domaine d'expertise : en l'absence de plusieurs collègues compétentes sur un domaine, un blocage pourrait en résulter si la limite est abaissée.
- > CL évoque un autre aspect de la question : lorsqu'un·e collègue décroche un ERC, cela provoque un afflux de thésard·es car les ERC comprennent le plus souvent des contrats doctoraux.
- > BC souligne que dans les ERC il n'y a pas un seul encadrant : le projet est porté par une équipe, la direction des thèses peut être distribuée entre ses membres. Par ailleurs, ce problème ne guette pas vraiment l'UBM, où l'on observe plutôt un manque de projets déposés, qui va en grandissant d'ailleurs.
- > Bernard Peyrical s'inquiète de l'effet d'une baisse du maximum sur l'attractivité nationale et internationale de l'EDMH.
- > NL répond sur ce point. Cela ne lui semble pas un vrai danger car dans les faits peu de collègues sont au maximum, donc tenus de refuser de nouvelles thèses pour cause de limite fixée par l'ED. Ceci n'empêche pas que l'on gagnerait à porter plus d'attention à la qualité de l'encadrement, en abaissant le maximum.
- > Plusieurs membres du conseil font remarquer que les collègues peuvent co-diriger des thèses dans d'autres établissements, sans mention que l'EDMH le sache, de sorte que cela n'est pas comptabilisé.
- > Antoine Weidmann (AW) revient sur le risque de créer une pénurie d'encadrants sur certains domaines de recherche où il y a peu de PR et HDR compétents à l'UBM. Cela ne lui paraît pas convenable car pourrait avoir pour conséquence un effet pervers sur les champs de recherche.
- > LH confirme ce problème en évoquant le cas d'une collègue PR recrutée au printemps 2024 et qui a déjà 4 doctorants inscrits (3 néo-doctorants + 1 qui l'a suivie par transfert de dossier).
- > Pierre Sauvanet (PS) va dans le même sens et prône la souplesse, s'appuyant sur l'exemple de sa discipline (Arts) où les PR sont peu nombreux. Ceci l'a amené à suivre un grand nombre de doctorants.
- > Sandrine Vaucelle (SV) ouvre la discussion sur un autre aspect : les thèses sont longues dans nos disciplines : 6 ans, voir 7, ou 8 dans quelques cas. De sorte que les encadrant·es peuvent être limité·es dans la possibilité d'inscrire de nouveaux doctorant·es pendant un temps assez long.
- > CLM revient sur les domaines scientifiques rares, par exemple l'étude de l'IA et le cas des thèses CIFRE. Elle pense qu'il faudrait, dans le cas où on abaisserait la limite, prévoir la possibilité de déroger à la règle pour les domaines en tension.
- > Florence Boulerie (FB) revient sur le fait qu'il n'y a pas de corrélation directe entre le nombre de doctorants et la qualité de l'encadrement. Certains en ont 10 et vont jusqu'à la soutenance.

BC remercie les membres du Conseil pour cette discussion, qui servira de base pour la poursuite de la réflexion collective sur ce point lors du prochain Conseil ou du suivant (selon la taille de l'OJ du 4 février).

#### e. Thèse sur publications et Thèse en VAE (validation des acquis de l'expérience)

BC expose la situation : la thèse sur publications, prévue dans le code de l'éducation (article L612-7), se fait peu dans nos disciplines, en général dans des situations particulières. Ainsi, elle a été proposée au printemps dernier à un doctorant qui était complètement bloqué sur l'écriture, comme moyen de passer cet obstacle. La thèse sur publications comprend des articles publiés pendant le cours de la thèse (et non avant), assortis d'une introduction conséquente, de courts chapitres faisant le lien entre les publications, et d'une conclusion conséquente. Le nombre de publications et leur type (communication, articles dans revue de rang A, chapitre d'ouvrage, etc.) est fixé par chaque ED (ou Collège des ED). Le règlement intérieur doit inclure un point sur les attendus de l'EDMH concernant ce type de thèse. Les UMR Archéosciences et *Passages* sont sans doute les plus

concernées, en dehors du cas particulier de doctorants bloqués (cf. exemple présenté en introduction de ce point).

BC précise ensuite qu'il ne faut pas confondre la thèse sur publications avec la thèse en VAE, où il s'agit de valider des publications (ou travaux non publiés de type rapports) réalisés antérieurement. Dans ce cas, l'inscription en thèse dure en général 1 année et est consacrée à la mise en problématique des travaux antérieurs. Comme dans le cas de la thèse sur publications, une introduction et une conclusion inédites et conséquentes sont demandées, ainsi que des chapitres courts faisant le lien entre les publications préalables. La grande différence entre ces deux types de thèse est que dans le 1<sup>er</sup> cas (sur publications) les textes qui font le corps de la thèse sont rédigés et soumis pour publication pendant le doctorat (sur une durée de 3-4 ans pour les doctorant·es à temps complet, 6 ans maximum pour les celles et ceux qui sont à temps partiel) ; tandis que dans le second cas (VAE) les textes qui font le corps de la thèse ont été rédigés, et publiés, avant l'inscription en doctorat, dans le cadre d'une activité professionnelle de haut niveau (les mémoires de Master ne sont pas éligibles, même s'ils ont été publiés).

- > Nicolas Labarre (NL) a fait une petite recherche sur ce point avant le Conseil. Les attendus diffèrent selon les ED en effet. À Montpellier par exemple, 3 publications inédites et de haut niveau sont requises.
- > Christelle Lahaye (CL) confirme qu'il existe au sein de son laboratoire des doctorant·es et jeunes chercheur·es, ayant suivi un cursus de physique chimie avant la thèse, qui sont intéressés par la thèse sur publications (ou ont fait leur thèse dans ce format). Ce format donne une chance supplémentaire aux jeunes docteur·es de trouver un poste dans un contexte où les publications sont un point essentiel du cv lors des recrutements.
- > NL relève qu'il est difficile de s'opposer à ce principe.
- > CLM s'inquiète de cette évolution et évoque la critique qui est faite à ce format (et à la VAE) d'être des « thèses au rabais ». Elle note aussi que c'est aller dans le sens d'un alignement de l'évaluation du doctorat (et des cv des docteur·es) sur les critères des sciences dures.
- > Raphaël Estève (RE), va dans le même sens et indique que l'université de Montpellier a coupé la poire en deux en distinguant les attendus selon les grands domaines scientifiques.
- > BC revient sur les articles attendus et leur nombre : 3 ou 4 en général. En géographie comme en sciences archéologiques (elle fait référence à une intervention de Rémy Chapoulie en Conseil, il y a quelques années), rédiger article de 15 pages peut nécessiter un temps très long en amont. Le travail de rédaction et de recherche diffère selon les disciplines.

BC suggère alors que l'on pourrait distinguer selon les disciplines, et ouvrir ce type de thèse seulement à certaines mentions doctorales.

- > CL approuve car il y a un vrai enjeu à cette ouverture. En effet, la demande est forte dans les champs couverts par Archéosciences Bx, notamment de la part des doctorants étrangers et l'on risque en se fermant à cette modalité une fuite des candidats vers l'Université de Bordeaux.

La discussion se poursuit. Ce type de thèse serait ouvert pour les mentions liées aux UMR *Passages* et Archéosciences Bx, et une partie de celles liées à Ausonius.

- > RE insiste pour qu'une liste précise des mentions concernées soit dressée, et aisément accessible sur les pages de l'ED.
- > FB n'est pas opposée à la thèse sur articles dans sa discipline (littérature) car 8 ans sont nécessaires pour pourvoir publier 4 articles. La thèse ainsi découpée présente un avantage pratique, et la question est légitime car le CNU valorise la publication d'articles.

Constatant que la réflexion n'est pas mûre pour un vote, BC y met fin provisoirement : la discussion sera reprise au prochain Conseil (ou au suivant selon la taille de l'OJ du 4 février) et les points concernant la Thèse sur

publications et la Thèse en VAE seront ajoutés en avenants au Règlement intérieur, puisque celui-ci devrait être voté dans son entièreté lors du Conseil du 4 février.

*Post-conseil, deux liens intéressants sur la thèse sur publications :*

[https://erasme.univ-paris13.fr/PDF/Type%20de%20these/These\\_par\\_articles\\_RVPM-1.pdf](https://erasme.univ-paris13.fr/PDF/Type%20de%20these/These_par_articles_RVPM-1.pdf)

<https://methodorecherche.com/these-par-articles-au-rabais/>

*et le # du code de l'éducation (article L612-7) sur ce point :*

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042813268](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042813268)

## 2. Thèses

### a. Bilan de la campagne d'admission (voir Annexe 1)

Bilan campagne générale de cet automne (hors contrats doctoraux établissement, ENS, etc.) : 69 candidatures.

53 candidats ont été admis dès la première étape. 10 ont reçu un avis réservé et 6 un avis défavorable.

Après échanges avec les directeurs/directrices de ces thèses, avec ou sans les candidats selon les cas : 64 candidats ont été admis, 5 refusés.

Bilan des candidatures par UR : 6 pour AMERIBER, 1 pour Archeosciences, 7 pour ARTES, 6 pour AUSONIUS, 6 pour le CEMMC, 4 pour CLIMAS, 3 pour CLLE, 1 pour D2IA, 3 pour Histoire de l'art, 0 pour IKER, 2 pour l'IRM, 4 pour LAM, 10 pour le MICA, 0 pour Passages, 11 pour Plurielles, 5 pour SPH

Total de 68 candidatures + contrats doctoraux UBM, ENS, région etc) = 99

✓ Vote sur la campagne générale : approuvée à l'unanimité

### b. Calendrier pour l'inscription à la qualification CNU 2026 : avancée date limite soutenances

Le ministère a annoncé qu'avec le changement de plateforme (abandon de Galaxie, technologie dépassée) le calendrier va être modifié et les soutenances devront avoir lieu au plus tard le 20 novembre 2025. BC enverra un mail d'information à tous les collègues début 2025.

## 3. Budget, point sur la fin d'exercice au 26 novembre 2024.

Budget clôt sans reliquat. 100% du budget dépensé. (Voir tableau en Annexe 2)

L'équipe présidentielle est remerciée pour son augmentation de 5 000€ du budget de l'ED pour 2025. BC précise que ces 5 000€ ont été fléchés pour la semaine Remue-méninges

## 4. Vie de l'ED

### a. Le calendrier 2024/2025 de l'EDMH.

Le calendrier est présenté (voir Annexe 3)

La possibilité d'une journée d'information sur les thèses CIFRE à l'OARA à Bordeaux est envisagée.

Pour les auditions des contrats doctoraux, prévues dans la semaine du 30 juin, BC indique que la possibilité de décaler les journées sur la 2<sup>e</sup> partie de la semaine (mercredi-jeudi-vendredi au lieu de lundi-mardi-mercredi) est à l'étude. Confirmation à venir. *Post-conseil : confirmé. Les auditions se tiendront les 2-3-4 juillet.*

✓ Vote sur le calendrier : approuvé à l'unanimité.

### b. Adhésion au réseau ResCAM (Réseau interuniversitaire d'écoles doctorales Création, Arts et Médias)

Ce point, évoqué lors du dernier Conseil, est discuté. 21 ED adhèrent à ce réseau, créé en 2011. Ce sont les ED qui adhèrent, mais l'EDMH ne peut pas prendre en charge 100% de la cotisation (500€) car seule une minorité des doctorants bénéficieront des programmes (très intéressants) développés par le réseau. JB indique que ce réseau ferait sens avec les activités de l'OARA.

Il est proposé que les UR ARTES, MICA et Plurielles, qui sont celles concernées par ce réseau, prennent en charge l'essentiel de la cotisation annuelle. La répartition envisagée serait de 150€ par UR, l'EDMH – qui gèrera l'adhésion – complétant à hauteur de 50€.

- ✓ Vote sur le principe de l'adhésion et la répartition de la cotisation UR/Ed : approuvé à l'unanimité

### c. La semaine remue-ménages

Le bilan de l'édition 2024 est présenté ainsi que le projet pour son renouvellement en 2025.

La CVEC a attribué 5 000€ pour l'édition 2025, soit ce qui avait été demandé. 2 500€ vont être demandés au FSP (Fonds de soutien à la pédagogie). Cette demande doit être approuvée par le Conseil de l'ED, en tant que Conseil de la composante.

- ✓ Vote sur la demande de financement soumise au FSP : approuvée à l'unanimité

## 5. Déroulé de la thèse

### a. Demandes de codirections

- Pierre Beylot et Camille Gendrault pour la thèse de Danyang FENG
- M. Giovanni Agresti et V. Bertile pour la thèse de Lucie Robert
- ✓ Vote sur ces deux demandes : approuvées à l'unanimité
- Pascale Sardin et Kamala Marius pour une 3<sup>e</sup> co-directrice, Mme Afab Jabiri, pour la thèse de Marya Salameh.
- > BC rappelle que la triple direction est un cas de figure exceptionnel, qui doit être dûment argumenté. Le Conseil ne les accepte pas toujours. Elle en vient ensuite au cas à étudier, et donne quelques informations sur le contexte. Elle rappelle que le projet de thèse n'avait pas convaincu la Commission d'attribution des contrats doctoraux (elle candidatait sur le contrat réservé RQTH), et qu'il aurait dû être à nouveau étudié lors de la campagne générale d'admission en octobre. Mais la doctorante a été inscrite sur un malentendu dès juillet, bien que n'ayant pas obtenu de contrat doc. Le niveau faible du projet est attesté. PA évoque la situation de cette étudiante palestinienne, blessée et qui porte une prothèse. Pascale Sardin a voulu l'inscrire en thèse pour lui venir en aide. Dans les faits, la demande de co-direction est incomplète, Kamala Marius n'ayant pas envoyé de lettre de soutien à la demande et Mme Afab Jabiri, qui réside à Londres, n'ayant envoyé que son cv. Après discussion, la demande apparaît prématurée. Les deux co-directrices doivent d'abord mettre en œuvre leur co-direction et s'assurer du bon démarrage de la thèse et, éventuellement, présenter une demande de triple direction solidement argumentée à l'automne prochain.
- ✓ Vote sur cette demande de triple direction : Contre 6, Abstention 1, Pour 0 => la demande est rejetée.



### b. Demande de délocalisation d'une soutenance de thèse

Vincent Rauel, dirigé par M. Pierre Baumann, sollicite l'autorisation de soutenir sa thèse à la Cité des Arts de La Réunion. La soutenance est programmée pour le 25 juin 2025. La demande est très solidement argumentée et paraît très légitime.

- ✓ **Vote sur cette demande : approuvée à l'unanimité**

### 6. Questions diverses

BC propose aux membres du Conseil que, considérant que le Conseil a approuvé la Charte du doctorat et la trame de la Convention individuelle de formation, la signature du/de la DU ne soit plus requise au bas de chacun de ces documents. Seules seraient désormais nécessaires les signatures des deux parties directement concernées : le/la docteurant·e et le/la directeur/-trice, ou les 2 do-directeurs/-trices en cas de co-direction, de la thèse.

- ✓ **Vote sur cette proposition : approuvée à l'unanimité**

Fin du Conseil à 12h50

## ANNEXE1

### 2. Thèses

- Campagne générale, nombre de demandes, répartition par UR

EQUIPES	22-23	23-24	24-25	EQUIPES	22-23	23-24	24-25
AMERIBER	4	11	6	HIST DE L'ART	0	1	3
ARCHEOSCIENCES	2	1	1	IKER	3	6	0
ARTES	?	?	7	IRM	2	1	2
AUSONIUS	6	3	6	LAM	8	1	4
CEMMC	8	4	6	MICA	15	18	10
CLIMAS	2	2	4	PASSAGES	6	5	0
CLLE	3	7	3	PLURIELLES	12	7	11
D2IA		0	1	SPH	3	4	5
		22-23			23-24		24-25
	<b>TOTAL</b>	<b>79</b>			<b>75</b>		<b>68</b>

TOTAL 1ères inscriptions 2024-25 (contrats docs UBM, ENS, Région, etc + 68) = 99

## ANNEXE 2

### 3. Budget, point au 26 novembre

Ventilation	AE Débits (engagé)	Disponible au 4 octobre	Disponible au 26 novembre	
563,08	763,01	0,00		Rémunérations extérieurs (conférences)
65 000,00	47 714,79	19 506,38		jurys de thèse et HDR
20 000,00	6 232,29	-112,29		Aides aux doctorants
24 000,00	15 253,36	2 114,64		Fonctionnement : fournitures, réception Remue Méninges
5 500,00	3 945,76	804,24		Logistique OdF, dont missions intervenants
3 000,00	3 080,09	-80,09		repro PPI
<b>118 063,08</b>	<b>76 989,30</b>	<b>22 232,88</b>		

## ANNEXE 3

Calendrier Année 2025				
ATER	Dépôt des dossiers de candidature	Du 20 janvier au 10 mars 2025, 12h		
	Commission ad hoc attribution des dossiers	25 février à 10h30		
	Commission de sélection	24 mars 2025, 13h-17h		
	Publication des résultats	Au plus tard le 25 mars 2025		
Journées	Portes ouvertes, pour les étudiants masters	03 avril 2025		
	CIFRE à UBM, Docteurs hors ESR	<b>A voir / revoir</b>		
Aides financières (3 campagnes)			<b>Campagne1</b>	<b>Campagne2</b>
	Diffusion de la campagne	12/12/2024	09/04/2025	17/07/2025
	Date limite retour des dossiers	09/01/2025	07/05/2025	11/09/2025
	Commission d'attribution	14/01/2025	13/05/2025	16/09/2025
Contrats Doctoraux	Communication des résultats	16/01/2025	15/05/2025	18/09/2025
	Candidature (dossier Apoflux)	Du 5 mai au 4 juin 2025		
	Date limite dépôt des dossiers	<b>4 juin 2025 à 12h00</b>		
	<b>Date limite soutenance Master</b>	18 juin 2025		
	Auditions des candidats	<b>2-3-4 juillet 2025</b>		
	Publication des résultats	7 juillet 2025		
1 <sup>ère</sup> année de doctorat	Inscription administrative <b>Date limite acceptation du contrat</b>	Du 9 au 18 juillet 2025 13 juillet 2025		
	Dépôt de candidature (dossier Apoflux)	Du 18 août au 19 septembre 2025		
	Dépôt du dossier administratif	Du 22 septembre au 2 octobre 2025		
	Commission d'admission	<b>Les 13 et 14 octobre 2025</b>		
	Publication des résultats	A partir du 16 octobre 2025		
Réinscriptions	Inscription administrative	Du 20 octobre au 21 novembre 2025		
	Dérogation (doctorat + de 3 ans / D3)	Du 22 avril au 23 mai 2025		
	Renouvellement d'inscription (D2 et D3)	Du 25 août au 26 septembre 2025		
Comités de suivi de thèse	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> années : doivent être tenus avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2025 3 <sup>e</sup> année et au-delà : doivent être tenus avant le 18 avril 2025			
Cotutelles	Demande de cotutelle internationale	Dès l'inscription administrative, <b>finalisée pendant la 1<sup>ère</sup> année de doctorat</b>		
	Elaboration avenant à la cotutelle	Dès l'acceptation de la demande de dérogation		
Codirections	Mise en place des contrats de codirection	Tout au long du cursus doctoral		
Docteurs	Cérémonie de remise des diplômes	<b>Décembre 2025 à partir de 16h30</b>		
Rentrée	Journées de rentrée de l'École Doctorale	<b>22 et 23 octobre 2025</b>		